

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20251210-000048-DE

Berger Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - LAVIT Frédéric - Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Madame LOPEZ Chantal

Absent : Monsieur SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

048/2025 Crédation d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe suite à une demande d'intégration directe

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°.... du poste créant l'emploi de .... » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

VU la demande de l'agent concerné d'être en intégration directe (actuellement adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe)

VU la présente délibération création du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissements des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint animation principale 2<sup>ème</sup> classe a demandé à être intégré dans au poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, le Maire propose au conseil municipal de créer le poste et de nommer l'agent concerné au 1<sup>er</sup> février 2026, après accomplissement des mesures demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er février 2026, après accomplissement des mesures demandés,

CHARGE Monsieur le Maire de nommer l'agent concerné

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES

